**Affiché le 8 juillet 2022**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 6 juillet 2022**

**L’an deux mille vingt-deux**, le 6 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 30 juin 2022 s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

**Etaient Présents :**

Madame : Muriel BONHOMME, Mme Bérengère BONNET, Camille HERBULOT, Sophie MARTIN, Stéphanie, REMAZEILLES, Barbara WATIEZ.

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIROTTO, Pierre VAISSET, M Jacques VENTRE.

**Etaient absents** **excusés** : Mme Laurence DOUSSINET, M. Anthony ELARBI, M. Didier MARTY, M. Pascal SAUVAGNAC.

**Procurations** : : Monsieur Didier MARTY a donné procuration à Monsieur Didier BELAIR ; Madame Laurence DOUSSINET a donné procuration à Monsieur David GIROTTO, Monsieur Antony ELARBI a donné procuration à Monsieur Adelin BAIGET ;

Mme Barbara WATIEZ a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 24 mai 2022**
3. **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**
4. **Création de poste agent technique principal 1ier classe**
5. **Attribution des subventions aux associations**
6. **Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**
7. **Achats parcelles Bounot**

**DELIBERATIONS**

1. **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**
2. **Création de poste agent technique principal 1ier classe**
3. **Attribution des subventions aux associations**
4. **Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**
5. **Achats parcelles Bounot**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance : **Barbara Watiez**

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2022-25**

**Objet : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

* ***Exposé des motifs***

Vu l’[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190),

Vu l’article L2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la réforme de la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet, c’est le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de pechbusque afin d’une part de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes de la commune par affichage sur les tableaux d’affichage de la mairie ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

* **Délibération**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l’unanimité :

- d’adopter la proposition du Maire, c’est-à-dire la publicité des actes de la commune par affichage sur les tableaux d’affichage de la mairie.

Monsieur le Maire rajoute que les procès-verbaux seront comme auparavant publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

PART : 14 voix pour : 14 voix contre : 0 abstention : 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-26**

**Objet : Création de poste adjoint technique principal 1ier classe**

Monsieur Didier Bélair, Maire de la commune de Pechbusque informe le Conseil Municipal que :

* Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’un agent peut prétendre au grade d’adjoint technique principal 1ère classe et qu’en conséquence il y a lieu de créer un poste d’adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35 heures) et de supprimer le poste d’adjoint technique principal 2ième classe à temps complet (35 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

1- La suppression d’un poste d’adjoint technique principal 2ième classe à temps complet au 1ier septembre 2022

2- La création d’un poste d’adjoint technique principal 1ier classe à temps complet à compter du 1ie septembre 2022

PART : 14 voix pour : 14 abstentions : 0 voix contre : 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM N°2022-27**

**Objet : Attribution de subventions aux associations**

* ***Exposé des motifs***

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Considérant l’intérêt public local de l’association,

* ***Délibération***

***L’exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

* ***Décident d’attribuer les subventions suivantes :***

|  |  |
| --- | --- |
| **Associations subventionnées** | **Montant** |
| ACCA | 600.00 € |
| APE Association Parents Elèves | 600.00 € |
| COC Club Omnisports Côteaux | 900.00 € |
| COMITE DES FETES | 700.00 € |
| MOSAIQUE | 3200.00 € |
| OCCE Ecole de Pechbusque | 3300.00 € |
| QUATRE VENTS | 400.00 € |
| THE A LA PECHE | 400.00€ |
| LOCATERRE | 600.00€ |
| **Total subventions** | 10 700.00 € |

PART : 14 voix pour : 14 abstentions : 0 voix contre : 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-28**

**Objet : Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**

* ***Exposé des motifs***

Vu la délibération n°2021-60 du 09 décembre 2021 fixant le prix des repas de cantine,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que lors du comité de pilotage du service commun, une augmentation des tarifs de 0.30€ a été votée afin de pallier aux diverses augmentations : denrées alimentaires, carburant, point d’indice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l’augmentation des tarifs correspondant à l’augmentation votée lors du comité de pilotage (0.30€).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ANCIEN TARIF** | **NOUVEAU TARIF** |
| Maternelles | 4.25€ | 4.55€ |
| Primaires | 4,35€ | 4.65€ |
| Adultes | 5,35€ | 5.65€ |

* ***Délibération***

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* *Fixe les tarifs des repas de cantine facturés aux familles comme cités ci-dessus à compter 1ier septembre 2022*
* Adopte cette proposition à l’unanimité des membres présents,
* Dit que l’application de cette augmentation prendra effet au 1ier septembre 2022,
* Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

PART : 14 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention : 1

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-29**

**Objet : Achat parcelles zone Bounot**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l’aménagement de la zone Bounot, il souhaite engager prochainement la seconde tranche du programme.

La commune dispose d’une réserve foncière à cet endroit de 3408 m2.

Par délibération du 25 mai 2022 N° 2022-23, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la négociation pour le rachat d’une partie d’environ 300 m2 appartenant au Département.

Selon l’estimation et la recommandation des domaines, le Conseil Départemental accepte de nous vendre lesdites parcelles pour un montant de 8500 €.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal autorise Monsieur le Maire

* A acquérir les parcelles *: N° C* 737 : 13 m2 - N*° C* 738 : 82 m2 - N° C 739 : 52 m2 - N°C 740 : 166 m2 - *N° 745 : 4m2 au prix* de 8500 €
* *A signer tous les documents nécessaires à cet achat ;*

La séance est levée à 22 heures 00

**La secrétaire de séance**

**Madame WATIEZ Barbara**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*